



Prescription de crédit à la consommation

Par **RENATUS**, le **08/01/2015** à **17:26**

je viens de recevoir de la banque un courrier recommandé concernant un crédit que j'ai arrêté de rembourser depuis décembre 2007 j'ai reçu un dernier courrier en recommandé le 11 février 2008 entre temps j'ai déménagé et n'ai plus eu aucune nouvelle de ce crédit.....si la banque n'a pas intenté une action en justice moins de deux ans après mon dernier remboursement c'est largement le cas je n'ai plus remboursé depuis 2007 la question est.... y a-t-il prescription ??????
merci pour votre réponse

Par **louison123**, le **08/01/2015** à **17:57**

En effet, "L'action des professionnels, pour les biens ou les services qu'ils fournissent aux consommateurs, se prescrit par deux ans" (art. L.137-2 du code de la consommation)